

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT
L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA
MUSIQUE LE SAMEDI 22 JUIN 2024

ARRÊTÉ n° 2024/23

Pétitionnaire : Mairie – Service Culturel et Service des Sports – 07400 LE TEIL

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu la demande du service culturel et du service des sports de la Commune de LE TEIL, en vue d'organiser la Fête de la Musique,

Considérant la nécessité pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement de la Rue de l'Eglise, de la contre Allée de la Place Jean Macé et Place Jean Macé,

Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service culturel de la Commune de LE TEIL est autorisé à organiser la Fête de la musique :

Le samedi 22 juin 2024 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 02h00 sur la Place de l'hôtel de ville et la Place Jean Macé.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la contre-allée de la place Jean Macé :

Le samedi 22 juin 2024 à 14h00 au dimanche 23 juin 2024 à 02h00

Article 3 : La circulation est interdite Rue de l'église à partir du n°12 :

Le samedi 22 juin 2024 à 14h00 au dimanche 23 juin 2024 à 02h00

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les Services Techniques comme suit :

- Les véhicules venant de la Rue de l'Eglise et de la Rue Vincent Touchet passeront par le parking de la Place Jean Macé pour rejoindre la Rue du 8 Mai 1945 et le Boulevard Stalingrad.

- Les véhicules venant de la Rue du 08 mai 1945 ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de la Place J. Macé.

Article 5 : La circulation sur le parking de la Place Jean Macé est interdite dans le sens Nord / Sud mais sera autorisée dans le sens Sud/Nord :

Le samedi 22 juin 2024 de 14h00 au dimanche 23 juin 2024 à 02h00

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les services techniques.

Article 7 : Cet arrêté prendra effet à compter de son émission et de sa publication en Mairie.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240529-ARRETE2024_023-AR

S²LOW

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun e

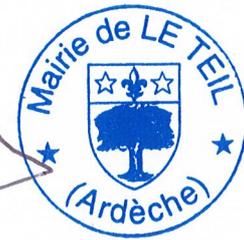
- Le Pétitionnaire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
- Centre Technique Municipal,
- L'Office de Tourisme,
- Direction Interrégionale des Routes Sud est

Fait à Le Teil, le 29 mai 2024

Le Maire,



Olivier PEVERELLI